



CINENUM

**Aide à la numérisation
des salles de cinéma**

Remboursement de l'avance :
Principes et modalités

Sommaire

Introduction.....	3
1. Principes des contributions numériques	3
1.1 Les différents contributeurs	3
1.2 Les conditions de la contribution	3
1.3 Les différentes natures de relations contractuelles.....	4
1.4 Quelques cas particuliers	4
2. Les déclarations de remboursement	5
2.1 Faire une déclaration de remboursement au CNC	5
2.1.1 Modalités de déclaration	5
2.1.2 Calendrier de déclaration	5
2.1.3 Le reversement des contributions numériques au CNC.....	6
2.1.4 Fin des déclarations	6
2.2 Contacts	6

Introduction

L'aide à la numérisation des salles de cinéma est composée d'une part variable, selon son bénéficiaire, de subvention et d'une part variable d'avance remboursable.

Cette avance est remboursable sur les contributions au financement des investissements nécessaires à l'installation initiale des équipements de projection numérique des salles des établissements de spectacles cinématographiques objets de l'aide. Les contributions sont prévues par l'article L. 213-16 du code du cinéma et de l'image animée. Elles sont perçues directement ou via un intermédiaire par le bénéficiaire de l'aide.

Les contributions sont également et communément désignées par le terme anglais de VPF pour "*Virtual Print Fee*" ("Prix virtuel de copie").

Elles seront désignées, dans la suite de ce document, par le terme de "**contributions numériques**".

1. Principes des contributions numériques

1.1 Les différents contributeurs

La loi n°2010-1149 du 30 septembre 2010 relative à l'équipement numérique des établissements de spectacles cinématographiques a modifié le code du cinéma et de l'image animée en rendant **obligatoire la contribution des différents utilisateurs des équipements de projection numérique au financement de ceux-ci**.

Ces différents utilisateurs sont :

- **les distributeurs de longs métrages inédits en salles** (les films de patrimoine et les courts métrages sont donc dispensés de contribution),
- **les diffuseurs de programmes complémentaires** (également appelés "**hors film**") : opéras, spectacles vivants, concerts, programmes audiovisuels, rencontres sportives...,
- **les régies publicitaires** (les bandes annonces gratuites sont dispensées de contribution),
- **les personnes louant la salle de cinéma** (pour y organiser un séminaire, une convention d'entreprise...) et utilisant son équipement de projection numérique.

1.2 Les conditions de la contribution

Le code du cinéma et de l'image animée ainsi que les recommandations de bonne pratique du Comité de concertation pour la diffusion numérique en salles précisent les conditions dans lesquelles les contributions sont dues.

- **pour les distributeurs de longs métrages inédits en salles**

Une contribution est due pour la mise à disposition du film en numérique :

- lors de la semaine de sortie nationale,
- ou entre la 2^{ème} et la 4^{ème} semaine suivant la date de sortie nationale en cas d'élargissement du plan de sortie.

- **pour les diffuseurs de programmes complémentaires**

Une contribution est due au titre de chaque projection.

- **pour les régies publicitaires**

Une contribution est due au titre de chaque "boucle" publicitaire.

- **pour les personnes louant la salle de cinéma**

Une contribution est due au titre de chaque location.

Pour plus de détails, le lecteur est invité à prendre connaissance des recommandations de bonne pratique à l'adresse suivante : <http://www.cnc.fr/web/fr/recommandations-de-bonne-pratique>.

1.3 Les différentes natures de relations contractuelles

Comme la loi le précise, le versement des contributions à l'équipement numérique des salles peut s'opérer :

- **directement** suite à une négociation directe entre les exploitants et les distributeurs et autres contributeurs.
- **via un intermédiaire**, c'est-à-dire une personne (société commerciale, association...) chargée de la négociation du montant et des conditions de versement des contributions et de la collecte de celles-ci. Les tiers collecteurs et les regroupements d'exploitants constitués dans ce but relèvent de cette catégorie.

La loi précise que **les contributions peuvent être mutualisées** entre exploitants. Ces mutualisations, encadrées juridiquement par un contrat et gérées par des structures privées (sociétés commerciales ou associations), reposent sur un principe de mise en commun des contributions des distributeurs par les établissements adhérents et une redistribution de celles-ci entre établissements.

1.4 Quelques cas particuliers

- **La notion de partage de copie en première semaine**

Conformément à la loi et aux recommandations de bonne pratique, l'exploitation d'une œuvre projetée (au moyen d'une seule copie numérique) par plusieurs établissements au sein de la première semaine d'exploitation donne droit à une seule contribution numérique qui doit être répartie équitablement entre les différents établissements concernés.

Il est, par ailleurs, considéré que la projection de cette œuvre, par deux établissements distincts, le même jour doit donner lieu au versement de deux contributions.

- **Les contributions numériques perçues au titre de la Caisse de répartition**

Comme indiqué plus haut, les distributeurs sont tenus de verser des contributions en cas d'élargissement du plan initial de sortie d'un long métrage inédit en salles.

Suite aux différentes recommandations du Comité de concertation, a été mise en place une

« Caisse de répartition » chargée de collecter les contributions dues par chaque distributeur dans ce cadre (voir la recommandation de bonne pratique n°10 à l'adresse suivante <http://www.cnc.fr/web/fr/recommandations-de-bonne-pratique>).

Après accord entre les organisations professionnelles de distributeurs (DIRE, FNDF, SDI) et d'exploitants (FNCF), la gestion de la Caisse de répartition a été confiée à la PROCIREP qui a la charge de percevoir auprès des distributeurs les contributions dues en cas d'élargissement du plan initial de sortie et d'en assurer la redistribution aux exploitants concernés conformément aux recommandations du Comité de concertation.

- **Les contributions numériques perçues au titre des copies ADRC**

La Caisse de répartition gérée par la Procirep est également en charge des contributions dues au titre des copies mises en circulation par l'ADRC (Agence pour le Développement Régional du Cinéma). Les contributions numériques pour les copies ADRC doivent également être déclarées sur CINENUM

2. Les déclarations de remboursement

Tout bénéficiaire doit effectuer une déclaration, même s'il n'a perçu aucune contribution numérique.

2.1 Faire une déclaration de remboursement au CNC

2.1.1 Modalités de déclaration

Les déclarations de remboursement se font **exclusivement en ligne** en utilisant l'application CINENUM à l'adresse suivante : <http://www.cnc-cinenum.fr>.

Les déclarations doivent être effectuées uniquement par les bénéficiaires des aides CINENUM.

Vous pouvez accéder à l'application CINENUM :

- soit avec votre **code Sofie** si vous avez bénéficié de l'aide en tant que propriétaire du fonds de commerce,
- soit avec votre **code TSA** si vous avez bénéficié de l'aide uniquement en tant qu'exploitant de l'établissement.

Les démarches permettant la saisie d'une déclaration sont détaillées en annexe de cette notice.

2.1.2 Calendrier de déclaration

Une fois la numérisation de l'établissement réalisée (ou celle d'au moins une salle de l'établissement), **la première déclaration est à effectuer après une année civile complète de fonctionnement en numérique.**

- **La première déclaration** de remboursement est à effectuer entre le 1^{er} février 2016 et le 15 mars 2016 pour la période allant du 1^{er} octobre 2010 jusqu'au 31 décembre 2014.

- **La deuxième déclaration** devra être effectuée entre le 1^{er} octobre et le 15 décembre 2016 pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015.
- Les déclarations suivantes devront être effectuées entre le 1^{er} octobre et le 15 décembre de chaque année pour la période couvrant l'année civile précédente.

2.1.3 Le reversement des contributions numériques au CNC

Après instruction et validation des déclarations, le CNC procédera au recouvrement des sommes dues

2.1.4 Fin des déclarations

Les dernières déclarations s'effectueront à l'automne 2022 pour les contributions perçues en 2021.

Les bénéficiaires ayant remboursé intégralement leur part d'avance avant cette date ne seront plus tenus de faire de déclaration.

Ce n'est qu'après validation de la dernière déclaration en 2022 qu'un abandon de créance pourra être consenti aux bénéficiaires n'ayant pas remboursé intégralement leur part d'avance, du fait d'une insuffisance ou d'une absence de perception de la contribution numérique

2.2 Contacts

Pour tout renseignement complémentaire, nous vous invitons à adresser un mél à l'adresse suivante : contacts-cinenum@cnc.fr ou à prendre contact avec le Service de l'Exploitation, 11 rue Galilée 75 116 Paris.

Contacts:

Assistante

Patricia BAZATTE

Tél : 01 44 34 37 56

Chargée de mission :

Marion PERIN

Tél : 01 44 34 35 40

ADRC : <http://www.adrc-asso.org/> - tél. : 04 56 89 20 30

PROCIREP: <http://www.procirep.fr/-Caisse-de-Repartition-des-.html>

ANNEXE

I. CONNEXION

Bienvenue sur CINENUM, le portail de demande d'aide à la numérisation des salles de cinéma.

Pour accéder au site, identifiez-vous:

- Vous êtes TITULAIRE DU COMPTE DE SOUTIEN ET EXPLOITANT, [cliquez ici](#) avec les codes SOFIE
- Vous êtes uniquement TITULAIRE DU COMPTE DE SOUTIEN, [cliquez ici](#)
- Vous êtes uniquement EXPLOITANT, [cliquez ici](#) avec les codes TSA
- Vous effectuez une demande pour le compte d'un exploitant en qualité de REPRESENTANT, [cliquez ici](#)
- Vous êtes un utilisateur TIERS, [cliquez ici](#)

II. PAGE D'ACCUEIL

Utilisateur : 9511377 - MONTIGALLET SUR LOIRE

Accueil

MES DEMANDES
Pour consulter toutes vos demandes Cinenum, cliquez sur le lien ci-dessous.
Demandes

MES DECLARATIONS DE CONTRIBUTIONS NUMERIQUES
Pour procéder à une déclaration annuelle de vos contributions numériques perçues et consulter l'état actuel du remboursement des avances, cliquez sur le lien ci-dessous.
Déclarations et situation financière

- la rubrique "**Mes demandes**" vous permet de consulter, selon le cas, le ou les dossiers déposés pour les établissements et/ou circuits :
 - dont vous êtes propriétaire (si vous vous êtes connecté avec vos codes Sofie),
 - ou dont vous êtes l'exploitant (si vous vous êtes connecté avec vos codes TSA).
- la rubrique "**Mes déclarations de contributions numériques**" vous permet d'accéder au module Cinenum dédié au remboursement des avances accordées dans le cadre du dispositif.

En cliquant sur "Déclarations et situation financière", vous arrivez sur la page d'accueil des déclarations vous permettant d'effectuer votre déclaration annuelle et de consulter l'historique des déclarations déjà transmises.

Utilisateur : 9511578EXP - VILLE DE PROPRIANO | Déconnexion

Accueil > Mes déclarations

Mes déclarations

Année déclaration	Référence déclaration	Date réception	Date transmission	Actions
Déclarations pour l'établissement: THEATRE DE PROPRIANO (7326263) à PROPRIANO (CORSE-DU-SUD)				
Dans le cadre de la demande n°23				
2014	23-1.2014	30/04/2014 14:59:29		Modifier Consulter

Page size: 10 Déclaration(s) 1 à 1 sur 1

- Afin de remplir votre déclaration annuelle, il convient de cliquer sur "**modifier**". Une fenêtre pop-up s'ouvre alors vous permettant de remplir le formulaire.

NB : A compter du 1^{er} janvier, toutes les déclarations sont automatiquement générées, avec une partie des informations pré-remplies, de sorte que vous ayez la possibilité de commencer à saisir le formulaire puis de le compléter tout au long de l'année, en vue de le transmettre entre le 1^{er} septembre et le 15 novembre de chaque année.

- Vous pourrez en outre consultez votre situation financière et l'état d'avancement du remboursement de votre avance en cliquant sur "**voir**" dans la rubrique "**historique des déclarations**".

III. REEMPLIR LE DECLARATIF

Certaines questions du formulaire apparaissent en fonction des réponses apportées. Par conséquent, ne soyez pas surpris de voir explicités dans ce guide des cas de figure dont vous ne relevez pas.

A tout moment, vous pouvez quitter la déclaration à l'aide du bouton "**Enregistrer et quitter**" ou en conserver une copie avec le bouton "**Version PDF**" situé en bas du formulaire (Sélectionner dans le menu déroulant "**Acrobat (PDF)**" et cliquer ensuite sur le bouton "export").

1. Etape 1/3 : Informations générales

The screenshot shows a web form titled "Formulaire de déclaration des contributions numériques" with three tabs: "Informations générales", "Informations financières", and "Pièces à joindre". The "Informations générales" tab is active.

Calendrier de numérisation de l'établissement *

	LE BEAU CINEMA 1 (8968561)	LE BEAU CINEMA 2 (8333561)
Date d'installation de l'équipement numérique	01/01/2012	01/01/2012

Merci d'indiquer la date réelle de votre équipement numérique

Informations sur le bénéficiaire

Raison sociale : LES AMIS DU CINEMA
Statut juridique : SARL
Adresse : 1 Rue du Buisson de la Mare
Code postal : 37 015
Commune : MONTIGALLET SUR LOIRE

Contact pour le suivi du dossier — Merci d'indiquer la personne en charge du remboursement

Civilité : Mme M *
Nom : DURAND *
Prénom : Pierre *
Téléphone : 01-55-21-15-48 *
Courriel : test@cnc.fr *

COMMENTAIRES

Saisissez ici vos éventuels commentaires

Buttons at the bottom: Enregistrer et quitter, Contacter le CNC, Version PDF, Quitter

1.1 - Calendrier de numérisation :

Lors de votre première déclaration, il vous est demandé d'indiquer le calendrier effectif de numérisation de votre établissement. Cette information sera sauvegardée et automatiquement pré-remplie dans vos déclarations suivantes.

1.2 - Informations sur le bénéficiaire :

Ces champs sont automatiquement remplis.

Si la structure ayant bénéficié de l'aide a changé (par exemple, suite à un transfert de compétence, une cession du fonds ou un changement d'exploitant, etc...), il convient de nous en alerter en :

- fournissant, dans le cadre de la déclaration, les informations à jour dans la zone commentaires,
- contactant votre gestionnaire au CNC (<http://www.cnc.fr/web/fr/contacts7>) en charge de votre dossier d'autorisation. En effet, une mise à jour administrative de votre dossier est indispensable.

1.3 - Contact pour le suivi du dossier :

Afin de permettre le bon suivi de votre dossier, merci d'indiquer le contact de la personne en charge de la gestion du remboursement au sein de votre structure. Il est précisé qu'il conviendra de renseigner annuellement cette rubrique "contact" dans la mesure où celui-ci pourrait changer.

2. Etape 2/3 : Informations financières

Formulaire de déclaration des contributions numériques

Informations générales Informations financières Pièces à joindre

Une partie de la section suivante est préremplie. Si vous constatez une erreur ou un oubli, veuillez nous contacter ou le préciser dans la zone commentaire

Les champs marqués d'un * doivent obligatoirement être renseignés pour permettre la transmission de la déclaration

Rappel

Vous avez bénéficié d'une aide d'un montant de 45 000 € dont :

- 18 000 € de subvention
- 27 000 € d'avance remboursable

Vous avez adhéré à la mutualisation

Contributions numériques pour les sorties nationales (NOTE EXPLICATIVE cliquez ici!)

Avez-vous eu des sorties nationales depuis l'installation de l'équipement / dans l'année écoulée ? Oui / Non *

Nombre de sorties nationales : 2 (ne mentionner que les films en 1ère semaine d'exploitation)

Ces sorties sont-elles partagées ? Oui / Non *

Dans ce cas, merci de bien vouloir :

- télécharger le fichier déclaratif des sorties nationales, en cliquant sur le lien suivant : [Télécharger le formulaire](#)
- compléter le fichier téléchargé et l'ajouter au sein du tableau "Formulaires déclaratifs" ci-dessous

Formulaire(s) déclaratif(s)*

Année	Nom	Fichier			
2012	Formulaire déclaratif	71_MONTIGALLET_SUR_LOIRE_Declaration.xlsx	Ajouter	Voir	Supprimer

Avez-vous contracté avec un intermédiaire ? Oui / Non *

Lequel ?

Montant total des contributions numériques versées pour les sorties nationales : €

Contributions numériques versées par la PROCIREP

Merci d'indiquer le montant des contributions numériques perçues au titre :

- de la caisse de répartition €
- des copies ADRC € *

Autres contributions numériques

Merci d'indiquer le montant des contributions numériques perçues, depuis l'installation de l'équipement / dans l'année écoulée, au titre des locations de salles, de la publicité et du hors-film... € +

COMMENTAIRES

Enregistrer et quitter Contacter le CNC Version PDF Quitter

2.1 - Rappel :

Ces champs sont automatiquement remplis.

Si vous avez adhéré à une mutualisation, figure le nom du groupement auquel vous avez pris part.

2.2 - Contributions numériques pour les sorties nationales :

- Si vous avez programmé des films en sortie nationale, il convient de répondre "oui" à la question "avez-vous eu des sorties nationales?" puis d'en indiquer le nombre total :
 - dans le cadre de la première déclaration, depuis l'installation du matériel,
 - dans le cadre des déclarations annuelles suivantes, dans l'année civile écoulée.

Si votre établissement relève d'une mutualisation, cochez obligatoirement oui à cette question.

⇒ **Partage de copies** : Dans l'hypothèse où votre établissement partage des sorties nationales en première semaine avec d'autres établissements, il est nécessaire de nous le préciser dans la déclaration et de remplir le formulaire déclaratif spécifique mentionnant l'ensemble des établissements concernés par ce partage et le montant de contribution effectivement perçu.

Un tableur Excel vous est proposé. Selon les cas, remplissez l'un ou l'autre des onglets du tableur (partage de copies [onglet n° 2], mutualisation [onglet n°3]). Ce tableur est à joindre à votre demande.

- Si votre établissement n'exploite que des films en continuation (donc ne programme pas de film inédit en première semaine), il n'a pas pu générer de contribution des distributeurs. Dans ce cas, vous devez répondre "non" à cette première question

2.3 - Formulaire(s) déclaratif(s) :

Selon les réponses apportées précédemment, un formulaire spécifique sera à joindre à votre déclaration.

Pour ce faire, il est nécessaire de télécharger, de compléter puis de **joindre un formulaire par année civile de perception** (le premier onglet si vous traitez directement avec le CNC ; le deuxième onglet si vous avez un partage de copie).

Si vous avez adhéré à une mutualisation, il revient à la structure gérant le groupement de vous communiquer les éléments nécessaires pour remplir ce document. Ce document se décomposera en un premier tableau où vous référencerez les différentes sorties nationales par années, et un second tableau où vous indiquerez la somme versée par votre tiers collecteur.

2.4 - Contributions numériques versées par la PROCIREP :

- Si votre établissement a bénéficié de copies dans le cadre d'un élargissement du plan de sortie d'un film, vous aurez perçu des contributions par le biais de la Caisse de répartition gérée par la PROCIREP. Ces contributions doivent nous être déclarées et participeront au remboursement de l'avance.

- La Caisse de répartition gérée par la Procirep est également en charge des contributions dues au titre des copies mises en circulation par l'ADRC (Agence pour le Développement Régional du Cinéma). **Les contributions perçues dans ce cadre doivent être remboursées au CNC.**

2.5 - Autres contributions numériques :

(cf. Notice point 1.3.2. Les autres contributions numériques)

Dans cette rubrique, nous vous demandons de déclarer si vous avez perçues d'autres contributions numériques au titre des **locations de salle**, de la **publicité** ou du **hors films** ...:

- depuis l'installation du matériel dans le cadre de la première déclaration,
- dans l'année écoulée dans le cadre des déclarations annuelles suivantes.

NB : Concernant l'ensemble des contributions numériques perçues, il est impératif de joindre à votre déclaration des pièces justificatives (cf. étape 3/3)

3. Etape 3/3 : Pièces à joindre

- En cas d'absence de tiers collecteur :

Liste des documents à fournir **par voie électronique uniquement** :

- factures acquittées par les distributeurs pour les contributions pour les sorties nationales et/ou factures émises et non acquittées par les distributeurs,
- justificatifs fournis par la PROCIREP pour les contributions dues au titre de la Caisse de répartition,
- factures acquittées et/ou émises relatives aux autres contributions numériques perçues (au titre des locations de salles, de la publicité, du hors-films ou autres),
- attestation de non assujettissement au paiement de la TVA : si votre structure n'est pas assujettie au paiement de la TVA.

- Si vous passez par un tiers collecteur

Liste des documents à fournir **par voie électronique uniquement** :

- bordereau de reversement du tiers collecteur
- attestation de non assujettissement au paiement de la TVA : si votre structure n'est pas assujettie au paiement de la TVA.
- factures acquittées et/ou émises relatives aux autres contributions numériques perçues (au titre des locations de salles, de la publicité, du hors-films ou autres), si ces contributions ne sont pas gérées par le tiers collecteur.

Pour joindre vos documents par voie **électronique** :

- intitulez votre document,
- sélectionnez le mode d'envoi "électronique" et cliquez sur "**Charger**" pour importer votre document,
- puis cliquez sur "**Ajouter le document**".

Si vous souhaitez supprimer une pièce jointe, sélectionnez-la dans l'arborescence et cliquez sur **"supprimer"**.

Ce n'est qu'à réception de l'ensemble de ces pièces justificatives que votre déclaration pourra être prise en compte par le CNC.